

TURPAUD MAXIME
Pétitionnaire du projet



Projets de Volière Photovoltaïque pour poules pondeuses

SAINT-MARTIN DE FRAIGNEAU

EARL LA POULE D'OR

05/12/2025

SOMMAIRE

1. Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique
2. Le projet agrivoltaïque à Val-de-Livenne





PHOTOVOLTAÏQUE



100% énergies renouvelables

TECHNIQUE SOLAIRE

- › Centrales au sol et flottantes
- › Ombrières de parking
- › Rénovation de toitures
- › Serres photovoltaïques
- › Constructions neuves



TECHNIQUE BIOGAZ

- › Méthanisation territoriale



BIOGAZ

DEVELOPPEMENT

FINANCEMENT

EXPLOITATION
ET MAINTENANCE



ETUDES
ET CONCEPTION

CONSTRUCTION

DÉMANTÈLEMENT



Avec une présence sur toute la chaîne de valeur de ses projets, Technique Solaire est un opérateur intégré !



Les associés fondateurs et leur vision

Nos valeurs

Notre expertise du secteur des énergies renouvelables nous permet de ne rien laisser au hasard

Excellence

Initialement un projet entrepreneurial, notre PME devenue ETI est toujours en pleine croissance

Ambition

Durabilité

Nous développons, concevons et construisons nos projets de manière durable et pérenne sous tous leurs aspects

Proximité

La relation instaurée avec nos interlocuteurs constitue une valeur majeure



Julien Fleury

Co-fondateur et directeur général en charge des opérations



Lionel Themine

Co-fondateur et directeur général en charge du financement



Thomas de Moussac

Co-fondateur et directeur général en charge du développement



Majoritaires au capital



Les partenaires financiers historiques du groupe

bpifrance

CA CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURaine ET DU POITOU

CA UNIFERGIE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Des levées de fonds pour le financement des projets :

- 133 millions d'euros en 2021
- 170 millions d'euros en 2022
- 114 millions d'euros en 2023
- 224 millions d'euros en 2024



Nos chiffres clés

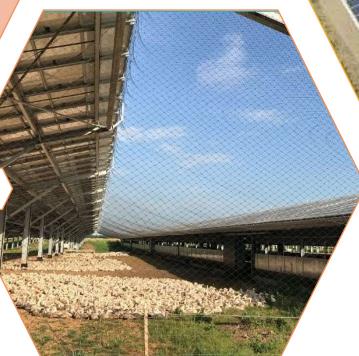


1 GWc en exploitation ou en construction



**Chiffre d'affaires 2024 :
240 M€**

+1000 installations photovoltaïques



~ 260 collaborateurs





Réalisations

Bâtiment neuf

Bâtiment neuf
Saint-Menoux (03) – France

Puissance : **325 kWc**
Mise en service : **Septembre 2020**





Réalisations

Rénovation de toiture

Rénovation de toiture Niort (79) – France

Puissance : **1,6 MWc**
Mise en service : Août 2017





Réalisations

Ombrières de parking

Ombrières de parking
Limalonges (79) – France

Puissance : **4,4 MWc**
Mise en service : **Octobre 2017**





Réalisations

Parc au sol

Parc au sol
Uttarakhand – Inde

Puissance : **5,5 MWc**
Mise en service : **Mai 2017**





Réalisations

Parc au sol

Parc au sol

Saint-Priest-Taurion (87) – France

Puissance : **5 MWc**

Mise en service : **Mars 2022**

Typologie de terrain : ancienne
zone de stockage bois

Ancrage : bi-pieux

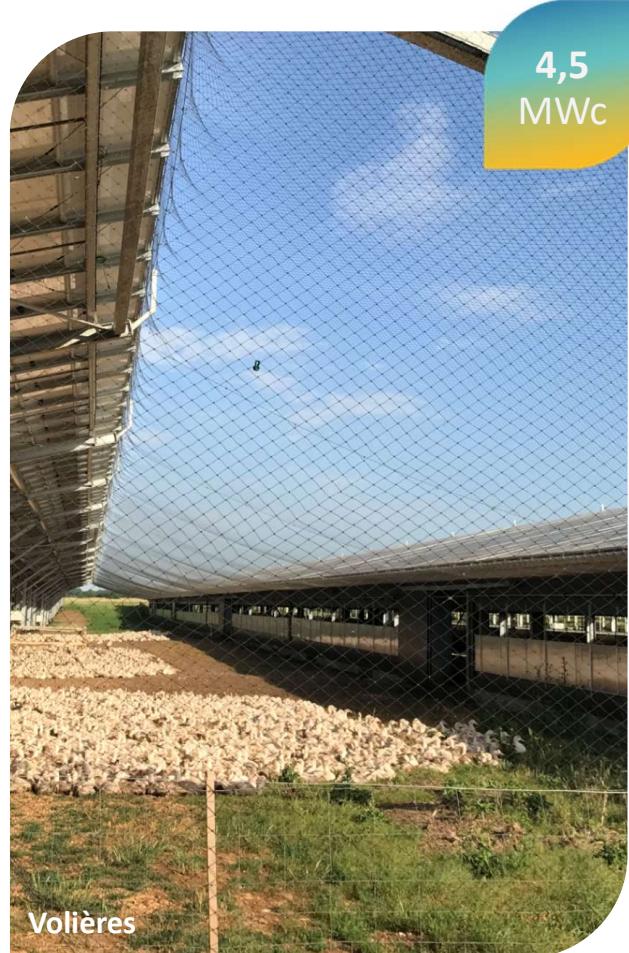




Quelques exemples de projets agrivoltaïques



Parc au sol



Volières



Serres



8,5
MWc

SOMMAIRE

1. Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique
2. Le projet agrivoltaïque



■ Localisation des projets

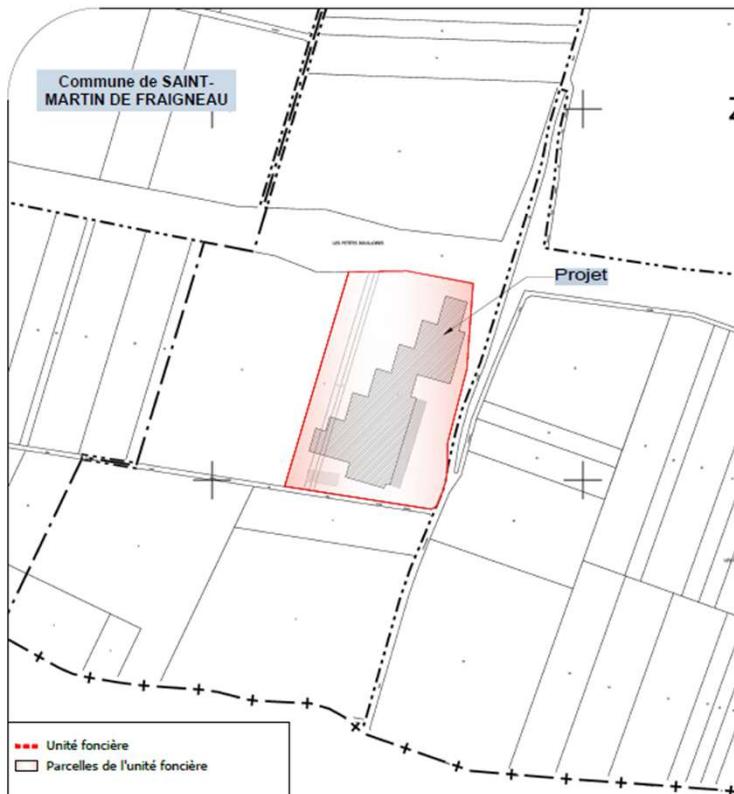




Projet n°1 Lieu-dit « Les petites bouloires »

Commune de ST-MARTIN DE
FRAIGNEAU

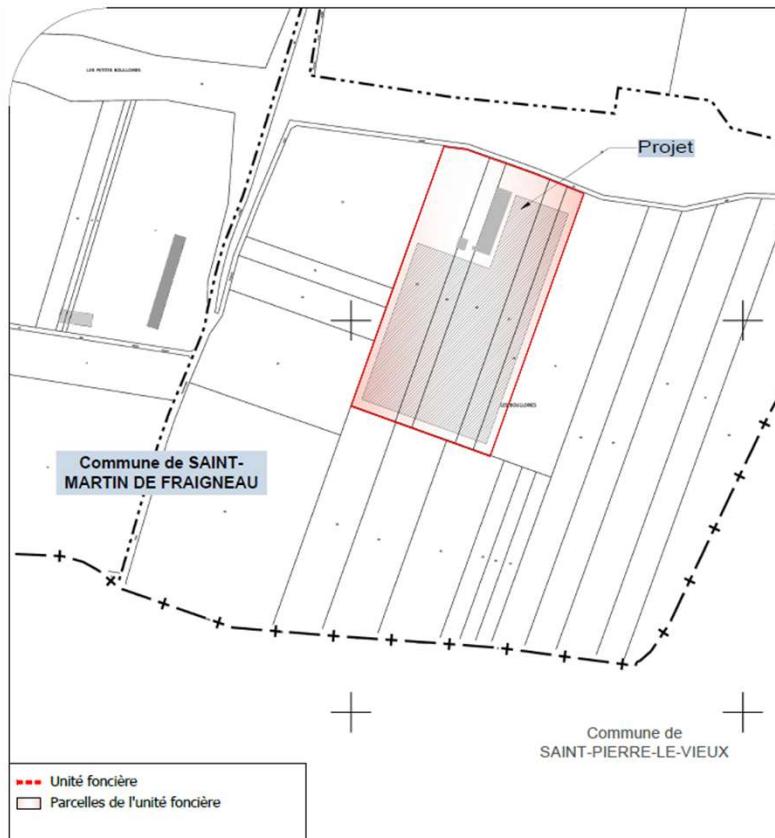
Surface projet utile	1,8 ha
Emprise au sol	1,2 ha
Surface parcours	4,8 ha
Nbr d'oiseaux	4 parcours de 1,2 ha 12 000 poules 4m ² / pouler
Puissance estimative	2,2 MWc
Énergie annuelle estimative	2 779 151 kWh
Nombre de foyers alimentés	1 011 foyers





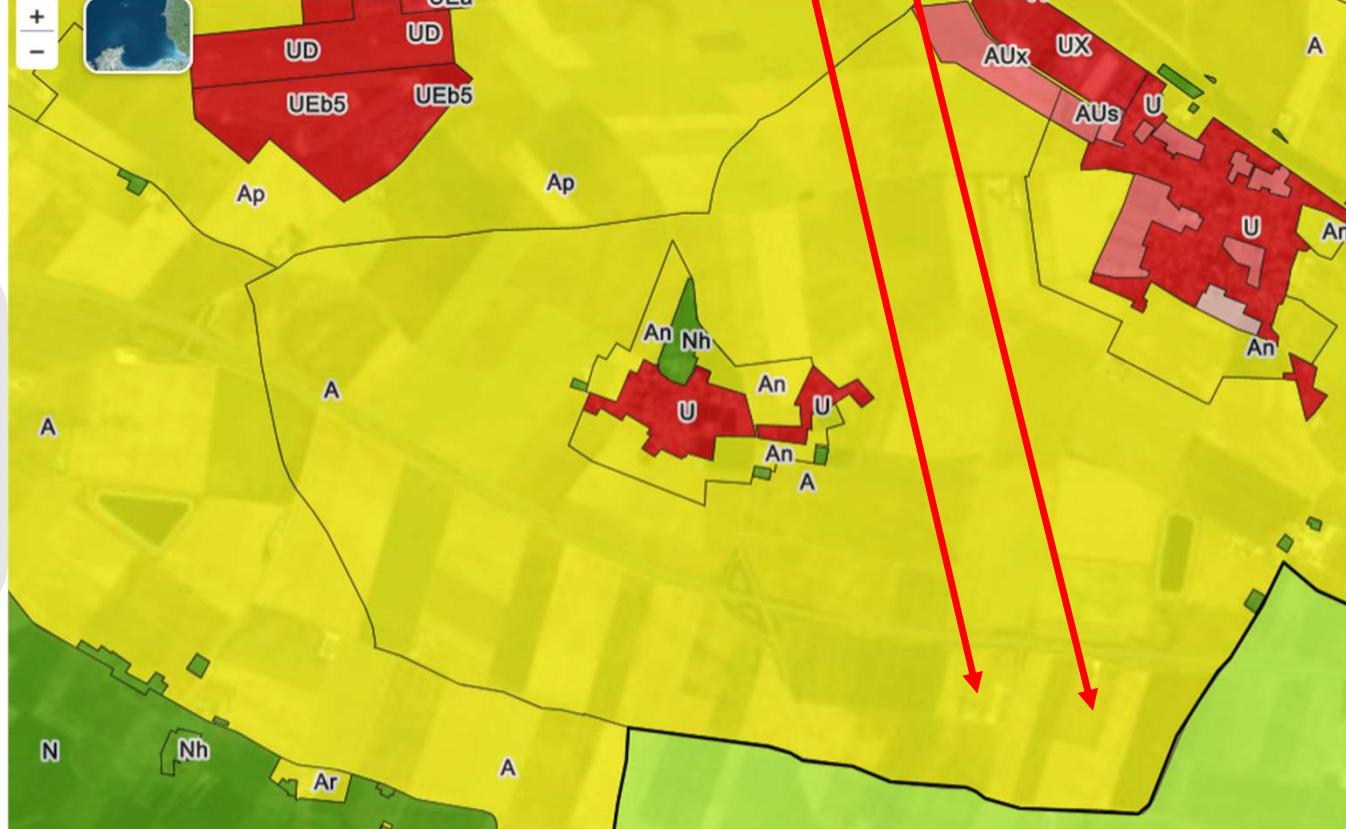
Projet n°2 Lieu-dit « Les petites bouloires»

Surface projet utile	4,3 ha
Emprise au sol	2,7 ha
Surface parcours	4,8 ha
Nbr d'oiseaux	4 parcours de 1,2 ha 12 000 poules 4m ² / poule
Puissance estimative	5,3 MWc
Énergie annuelle estimative	6 740 952 kWh
Nombre de foyers alimentés	2 451 foyers





Projets Lieu-dit « Les Grands Mortiers »

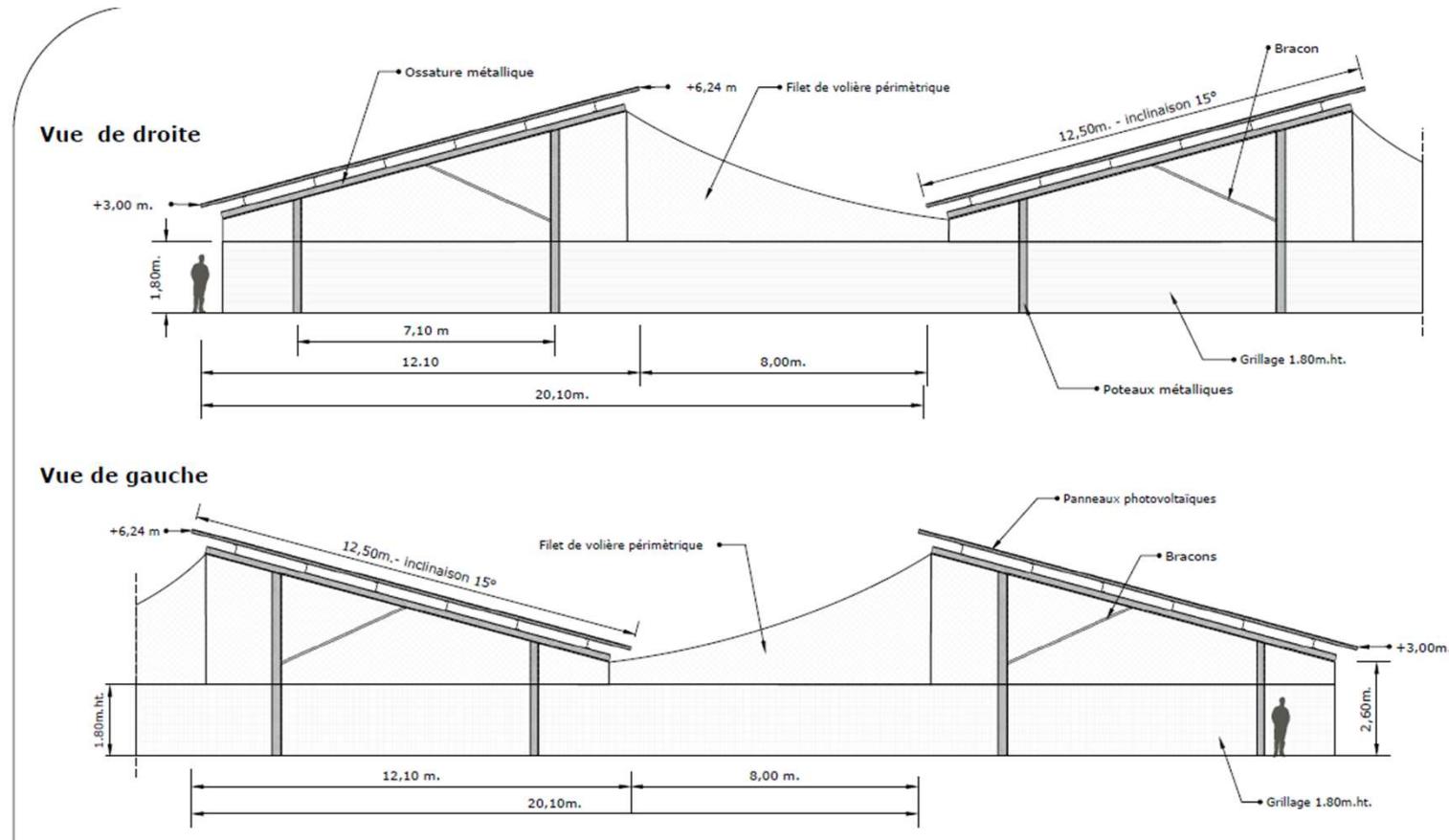


Les parcelles sont soumises au PLU de St Martin de Fraigneau

Zonage des projets :
Zone Agricole



Coupe Structure



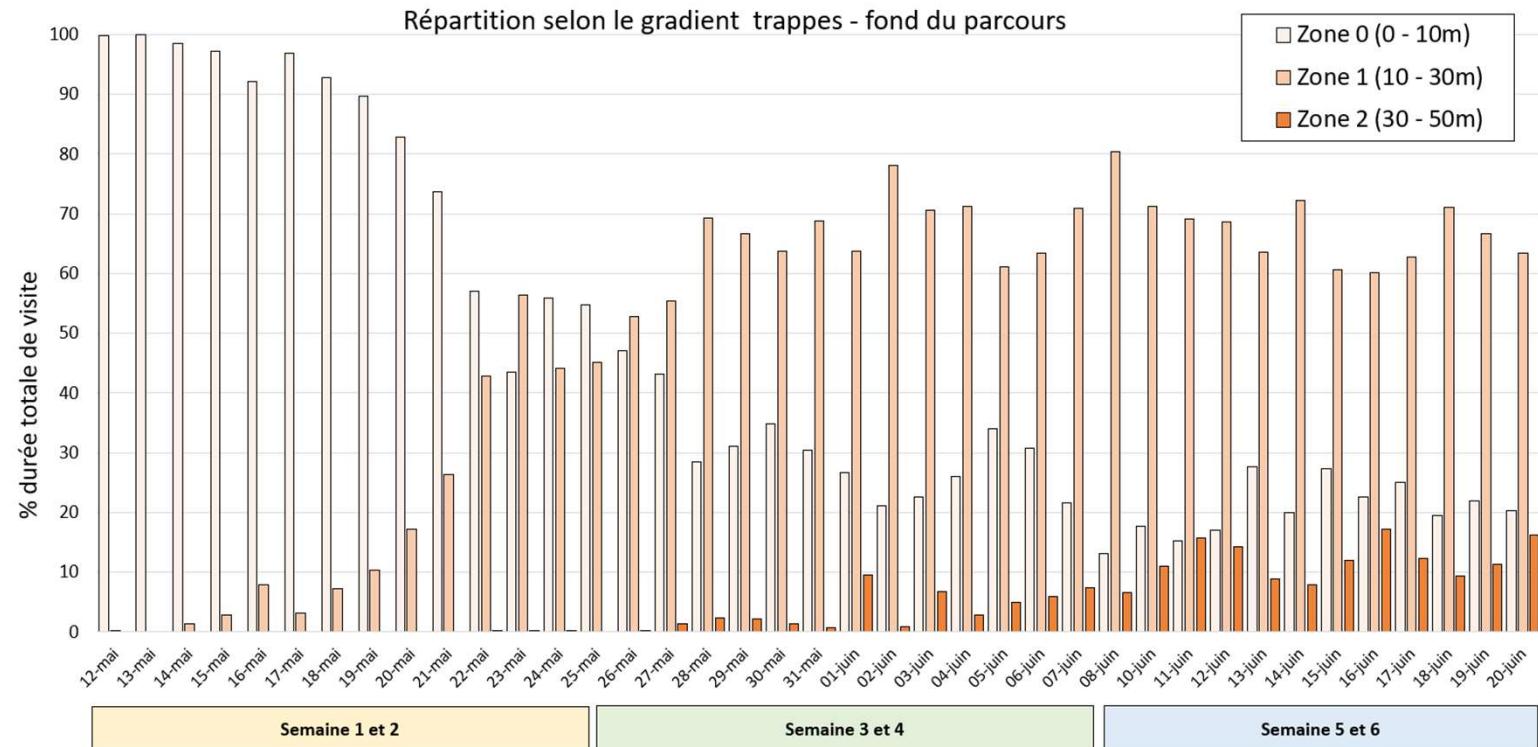
 **Volière : une solution conçue pour répondre aux problématiques rencontrées par les éleveurs de volaille**



- Grippe aviaire
- Bien-être animal
- Prédation
- Investissements
- Conditions de travail



Etude AgriPVol avec l'INRAE



- La fréquentation de la Zone 0 (sans panneau solaire) diminue de 100 % le premier jour à 20 % du temps, après 4 semaines d'appropriation du parcours extérieur. Après deux semaines, 70 – 80 % du temps les volailles sont à plus de 10 mètres des trappes, dans l'environnement agrivoltaïque.
- En comparaison de Campbell et al. (2017b) et Larsen et al. (2018), les poulets agriPV fréquentent moins les 10 premiers mètres devant les trappes et donc sont plus dispersés dans le parcours extérieur.



L'effet Parasol des ombrières



- L'ombre apportée par les panneaux solaires sont des zones de fréquentation importante.
- En absence de zones d'ombre « contrastées » les poulets ont une répartition aléatoire : fréquentation des inter-rangs et sous les panneaux solaires.



Insertions paysagères Projet N°1





Insertions paysagères Projet N°2





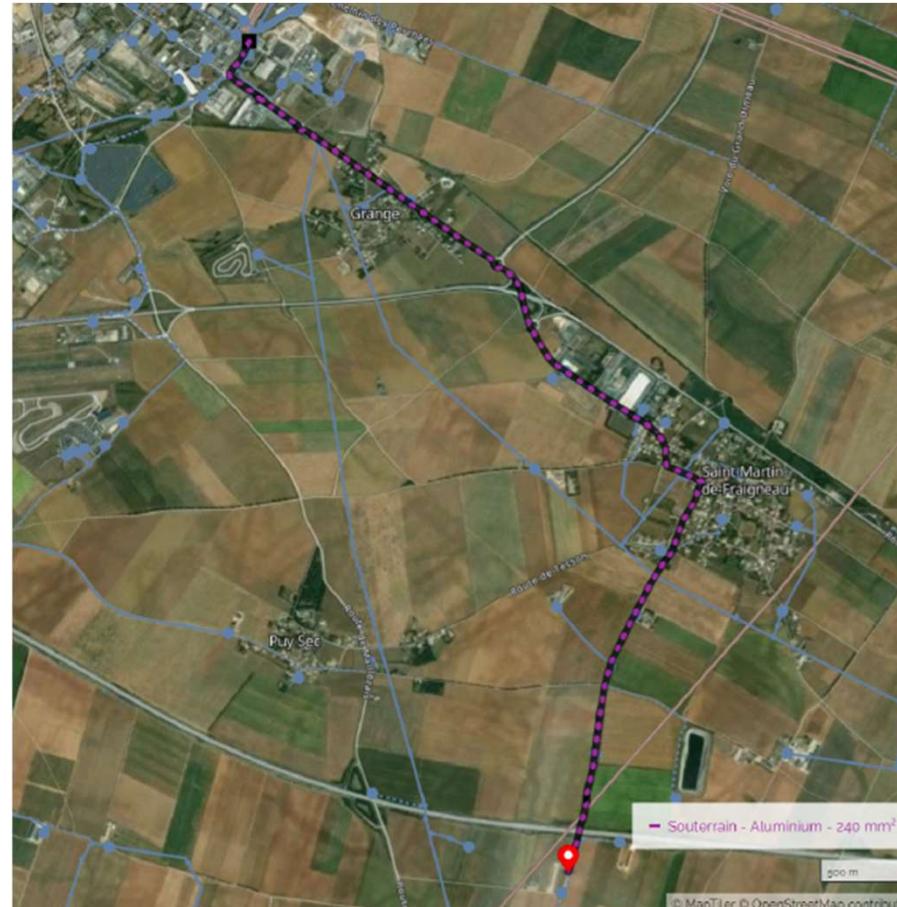
Exemple de projet TS



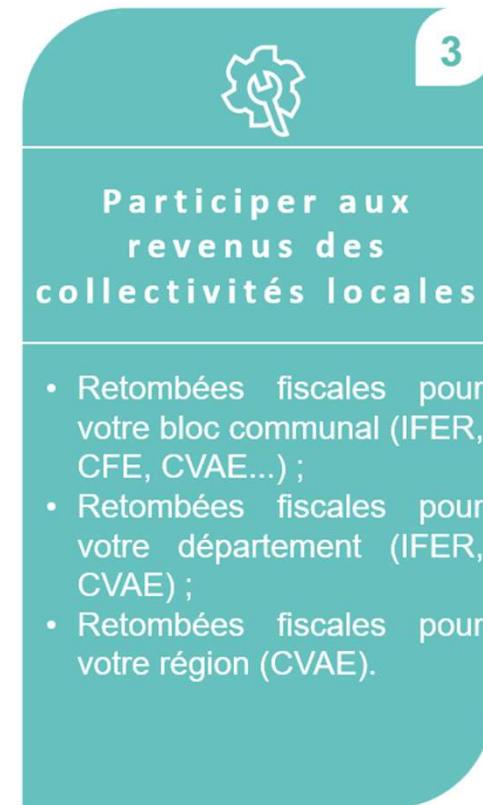


Le projet Raccordement

- o Poste source de FONTENAY-LE-COMTE 6km



■ Synthèse des retombées d'un projet photovoltaïque





Retombées fiscales des projets photovoltaïques

Répartition des recettes fiscales

	Bloc communal	Département	Région
IFER	20% Commune 50% EPCI	30%	0%
TFPB	Fonction des taux	Fonction des taux	0%
CET	CFE	100%	0%
	CVAE	26,50%	23,50%
TA	Fonction des taux	Fonction des taux	Fonction des taux et de la région



Les recettes fiscales les plus importantes sont pour le **bloc communal et le département**



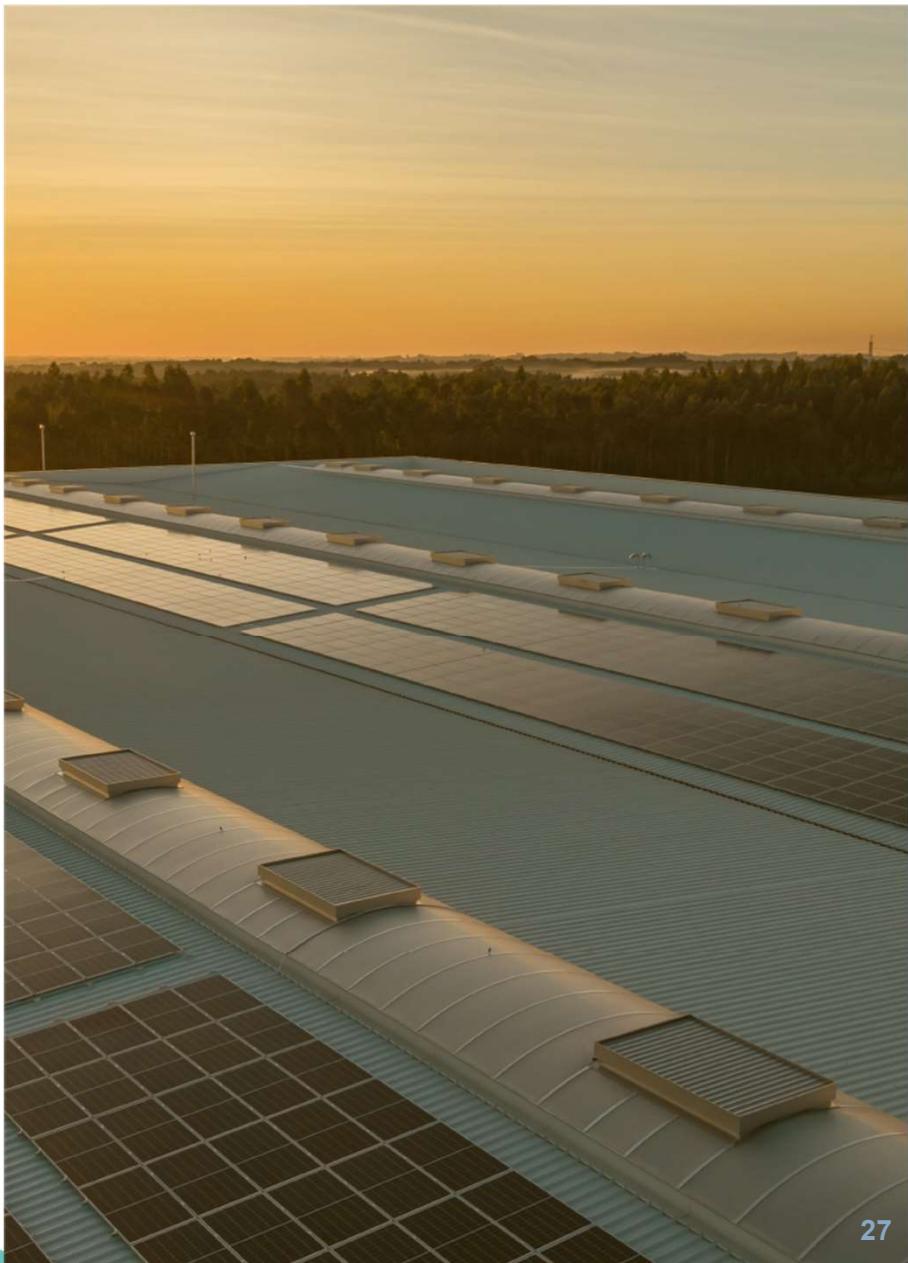
Retombées fiscales des projets photovoltaïques

Estimation de l'IFER

Estimation pour 2 centrales de 7 500 kWc
(estimation actuelle de la puissance du parc agrivoltaïque)

IFER = 3,479€/kW/an puis 8,36€/kW/an

	1-20 (/an)	21-40 (/an)	TOTAL (40 ans)
70%	EPCI – 50%	13 046,25 €	31 350,00 €
	Commune – 20%	5 218,50 €	12 540,00 €
30%	Département	7 827,75 €	18 810,00 €
	TOTAL	26 092,50 €	62 700,00 €
1 775 850,00 €			



La nature du projet : Agrivoltaïque ou Nécessaire à l'activité agricole

La loi APER et le décret relatif à l'agrivoltaïsme du 8 avril 2024 ont distingué 3 types de projets agrivoltaïques au sens large :

- **Les installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie** (visées notamment à l'article L. 111-27 du code de l'urbanisme) :
 - ces installations supposent, selon le code de l'énergie, « une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole » ;
 - ce type d'installations, dotées de modules photovoltaïques sur le sol d'une parcelle agricole, visent les centrales photovoltaïques au sol ;
- ➔ en revanche, les installations agrivoltaïques au sens du code de l'énergie ne visent en aucun cas les constructions dotées de panneaux photovoltaïques en toiture (les modules solaires n'étant dans ce cas pas posés sur le sol mais en toiture) ;
- **les installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole** (visées à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme), souvent dénommées installations agri-compatibles, qui visent là encore des centrales au sol mais sur des terrains incultes ou dégradés repérés dans un document-cadre départemental ;
- **les serres, hangars et ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques** (visés à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme), qui sont à distinguer des deux autres types d'installations : les serres, hangars et ombrières agricoles photovoltaïques n'ont à satisfaire ni les critères posés par le code de l'énergie ni ceux relatifs aux installations dites agri-compatibles, mais seulement (et comme auparavant) un critère de « **nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole ... significative** » (L. 111-28 CU).

Selon nous une volière PV ne constitue rien d'autre qu'une ombrière agricole, en toiture de laquelle ont été apposés des panneaux photovoltaïques. Il nous semble donc que le projet :

- **Constitue une ombrière agricole** visée, sans critère de surface, à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme
- Doit démontrer le critère de l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme pour être autorisée, à savoir un critère de « **nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole ... significative** » (ce qui, au passage, permet bien au service instructeur de s'assurer du besoin réel de la volière pour l'exploitant au regard des caractéristiques de l'élevage). Nous intégrons ses différents éléments dans notre dossier Agricole ci-joint et lors de l'audition.



PC Nécessaire à l'activité agricole

Volières de type ombrières photovoltaïques en Vendée

- **Saint Etienne de Brilouet** – 85210 – CdC Vendée Littoral – Septembre 2017
- **Saint Christophe du Ligneron** - 85670 – CdC Challans Gois Communauté - Novembre 2022
- **La Chapelle Palluau** – 85670 - CdC Vie et Boulogne – Juillet 2025
- **Apremont** – CdC Vie et Boulogne – 85220 – Octobre 2025



Contacts

Collaborons ensemble

Pierre Chenu

Ingénieur Agronome

pierre.chenu@techniquesolaire.com

06 60 71 93 21



TECHNIQUE SOLAIRE

MERCI !